

LE RUN DES DEMOISELLES 2026

ART. 1

La SAS Roseline Diffusion organise Le Run des Demoiselles le 18 octobre 2026 au sein du Château des Demoiselles à La Motte. Cette épreuve pédestre permettra de découvrir aux participantes de façon sportive le magnifique domaine du Château des Demoiselles.

Au programme : une boucle de 7km à parcourir, très accessible sillonnant le domaine et le bois qui l'entoure.

Réservé aux femmes (ou hommes déguisés en femmes ou avec un accessoires féminin), à réaliser en marchant ou en courant et solidaire puisque 5€ par dossards seront reversés au service oncologie de l'hôpital de Fréjus Saint-Raphaël pour améliorer la prise en charge et les soins des patients.

Tous les renseignements concernant la manifestation sont sur le site : chateaudesdemoiselles.com

ART. 2

Le départ de l'épreuve se tiendra à 10h30 (échauffement 10h15)

Le départ et l'arrivée de l'épreuve aura lieu au Château des Demoiselles, 2040 Route de Callas, à La Motte dans le Var (83).

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler des épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à une réparation de préjudice.

Si l'organisation devait annuler l'épreuve, elle couvrira ses frais d'organisation avec les engagements et le reste sera reversé à la structure caritative.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation.

Pas de remboursement en cas de demande d'annulation d'une ou d'un participant engagé.

ART. 3: ASSURANCE

- Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et des pratiquants.
- Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il est conseillé aux pratiquants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Pour les Randonneuses, elles peuvent participer à l'épreuve en marchant et déclarent être en condition physique pour participer à une randonnée de 7km.

ART. 4

- Les parcours sont protégés par des « signaleurs ».
- Le service médical est assuré par un médecin et des secouristes.
- Le médecin de l'organisation peut décider de la mise hors course d'une concurrente pour des raisons médicales.
- Un poste de ravitaillement sera placé sur le parcours et sur la zone d'arrivée.

- Attention pas de gobelet sur le parcours. Toutes les participantes devront avoir sur elles leur propre gobelet.

ART. 5

FORMAT D'EPREUVE

COURSE INDIVIDUELLE:

- Les participantes s'engagent seules
-

COURSE PAR EQUIPE:

- L'équipe est composée de 5 participantes minimum, le nombre d'équippières est illimité.
- Les participantes doivent déterminer un nom d'équipe. Si un homme intègre l'équipe, il ne compte pas dans le classement, donc **il faut minimum 5 femmes pour constituer une équipe.**
- Chaque équippière peut courir à son rythme.

La participation aux épreuves de course est subordonnée à la présentation d'une licence FFA en cours de validité ou la présentation d'un Parcours prévention santé (PPS).

Le PPS permet de remplacer le certificat médical sans aller chez un médecin. (A télécharger et compléter sur notre plateforme d'engagement).

Les Certificats médicaux ne sont plus autorisés.

Toutes les coureuses participent à l'épreuve sous leur propre et exclusive responsabilité.

RANDONNEE:

- Les participantes s'engagent seules. Pas de classement

CLASSEMENTS :

CLASSEMENT PERFORMANCES INDIVIDUELLES : Les participantes doivent être engagées sur la version course et non randonnée,

Récompenses : Classement scratch (6 premières), puis la première de chaque Catégorie.
CAD/JUN/SEN/M0/M1/M2/M3/M4/M5/M6/M7/M8/M9/M10/M11

CLASSEMENT EQUIPE: Calcul des meilleurs temps cumulés par les 5 coureuses les plus rapides d'une équipe* => Les 3 premières équipes seront récompensées.

***Attention toutes les participantes doivent être engagés dans l'épreuve Course et non randonnée.**

CHALLENGE DU NOMBRE : Décompte du nombre d'équippières (cumul coureuses) appartenant à la même équipe. Les 3 premières équipes seront récompensés. Les randonneuses ne comptent pas dans le challenge du nombre.

ART. 6 - INSCRIPTIONS

INSCRIPTION UNIQUEMENT SUR INTERNET sur le site Finishers www.finishers.com

TARIFS 2026 PAR PARTICIPANTE

16€ jusqu'au 4/10/26

19€ après cette date dans la limite des dossards disponibles (1800 dossards)

INSCRIPTIONS GROUPES

Les inscriptions en groupe sont possibles à partir de 5 participantes minimum. Une responsable de groupe devra être désignée : elle choisira un nom d'équipe et procédera à l'inscription de l'ensemble des participantes du groupe. La responsable du groupe devra être la première personne renseignée lors de l'inscription sur le site de réservation. L'inscription fera l'objet d'un paiement unique pour la totalité du groupe, effectué par la responsable. Ce paiement ne pourra en aucun cas être fractionné entre plusieurs personnes ou moyens de paiement.

Cette responsable et uniquement elle devra récupérer les dossards et le dotation de tout son groupe. Attention si les dossiers ne sont pas complets, pas de distribution de dossard.

ASSURANCE ANNULATION

Vous avez la possibilité de souscrire une assurance annulation au moment de votre engagement.

Aucun remboursement ou report ne sera effectué en cas d'annulation.

Pour être remboursé il faut souscrire cette assurance annulation.

REVENTE DES DOSSARDS

Vous avez la possibilité de revendre votre dossard sur la plateforme d'engagement.

Ce dispositif est payant.

LES INSCRIPTIONS FORMAT COURSE :

- Les licenciés FFA « athlé compétition », « athlé santé », « athlé running », « athlé entreprise », « athlé découverte » et « pass running » qui s'inscrivent individuellement ou en binôme doivent fournir leur copie de licence.
- Les licenciés d'une autre fédération sportive doivent fournir un PPS
- Les mineurs doivent avoir l'autorisation parentale.
- Les non licenciés doivent fournir un PPS: Suivre la procédure sur le site pps.athle.fr.

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription n'est validée avant la réception des pièces justificatives (PPS ou licence)

LES INSCRIPTIONS FORMAT RANDONNEE :

Les participantes s'engageant sur la randonnée du Run des Demoiselles n'auront pas besoin d'un certificat médical. Elles s'engagent à ne pas courir mais de parcourir le parcours en marchant. Elles déclarent être en bonne condition physique et apte à la pratique de la marche pédestre en nature de 7km.

PARTICIPATION DES MINEURS:

Les enfants de 2014 et après peuvent accompagner gratuitement leurs parents sur la Randonnée du Run des Demoiselles. Pas de dossard, pas de tee shirt, pas d'engagement pour ces enfants.

Les enfants nés en 2013 et avant et avant devront s'engager pour leur participation à la randonnée. Leur engagement sera au même tarif que les adultes et ils porteront un dossard.

Les mineurs nés en 2011 et avant qui souhaitent participer au Run des Demoiselles en courant doivent s'engager et fournir une licence et l'autorisation parentale.

Pas d'enfants sur le Run des Demoiselles (en courant) plus jeunes que 2011

ANNULATION EN CAS DE FORCE MAJEURE

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

ART. 7

Les dossards et tee shirt sont à retirer le samedi 17 octobre 2026 de 14h00/19h00 ou le dimanche 19 octobre 2026 de 8h00/10h00 au Château des Demoiselles à la Motte.

Retrait pour les Groupes:

Retrait des groupe uniquement le Samedi 17/10/26

Une seule personne récupérera les dossards et tee shirt pour tout son groupe.

Aucun dossard remis individuellement pour les engagées via un groupe.

ART. 8

Tout engagement est personnel. Toute personne cédant son dossard à une tierce personne, est tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

De même les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenu à ou provoqué par toute personne non inscrite, courant avec un dossard qu'elle s'est procuré frauduleusement.

ART. 9

- Le jury est sous l'autorité d'officiels, dont le pouvoir de décision est sans appel.
- Les concurrents doivent être à la disposition du starter 5 minutes avant l'horaire annoncé.

ART. 10

- Les accompagnateurs ou suiveurs (marcheurs ou cyclistes) sont interdits sur les parcours sans le port d'un dossard de l'organisation.

ART. 11

- Les 1800 premières inscrites recevront un tee shirt souvenir de l'épreuve. (Randonnée et Run)

ART. 12

Chaque participante autorise expressément l'organisateur ainsi que les partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles elle pourrait apparaître sur tous les supports y compris internet, les documents publicitaires et promotionnels liés à l'épreuve dans le monde entier et pour une durée de 30 ans, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ART. 13

Image des participantes :

L'Évènement pouvant faire l'objet d'une captation aux fins de communication au public, sous toute forme (notamment photo, vidéo...), sur tout support existant ou à venir, en tout format, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, chaque participante autorise expressément l'Organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause (notamment ses partenaires commerciaux) à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses noms, voix, images, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de L'Évènement (Ci- après « son Image »), pour une durée ne pouvant excéder 10 années suivant la date de l'Évènement. La participante autorise à ce titre expressément l'Organisateur à concéder à aux partenaires de l'Évènement des sous-licences d'exploitation de son Image pour une exploitation commerciale et publicitaire de l'Image.

A cet effet, chaque participante autorise expressément et irrévocablement l'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause (notamment ses partenaires commerciaux), afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

- 1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son Image dans les conditions définies ci-dessus,
- 2) associer et/ou combiner à son Image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

La participante garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son Image.

La participante est informée et accepte sans réserve que sa participation à l'Évènement implique la captation de son Image par les prestataires officiels de l'Organisateur. Son Image reproduite sous format photo et/ou vidéo sera accessible sur le site internet du domaine et ses réseaux sociaux. Concernant le site de l'Évènement, la participante accepte qu'elle puisse être identifiée par tout utilisateur d'internet par son nom, prénom son numéro de dossard ainsi que sa région.

Images de l'Évènement : Toute communication d'image fixe et/ou séquence animée de l'Évènement captée(s) par la participante à l'occasion de sa participation à l'Évènement doit être limitée à une exploitation personnelle et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel et/ou commercial extérieur à l'Évènement.

DONNEES PERSONNELLES : De façon générale, les données personnelles communiquées par les participants (ci-après «les Données») sont destinées au personnel habilité de l'Organisateur qui est la société responsable du traitement de ces données.

Pour connaître la politique de l'Organisateur en matière de protection des Données, nous invitons les participantes à lire attentivement les dispositions suivantes :

Reconnaître que tout utilisateur de l'application de suivie live ou d'internet est susceptible de pouvoir suivre les participantes à l'Évènement en renseignant leur nom et/ou prénom et/ou numéro de dossard.

A l'issue de l'Évènement, les informations liées à la prestation sportive (notamment les résultats, vos photos et vidéos) sont publiées sur le site de l'Évènement. Les résultats sont susceptibles d'être repris par tout média.

Si les participantes souhaitent s'opposer à la publication de leur nom et prénoms dans les classements, c'est possible, mais cette action fera obligatoirement l'objet d'une déclaration à l'organisation. Les participantes doivent impérativement communiquer cette décision à l'Organisateur du RUN DES DEMOISELLES, Château des Demoiselles, 2040 route de Callas, La Motte 83920 en amont de l'Évènement et au plus tard 10 jours avant ce dernier afin que les mesures adéquates soient prises.

ART. 14 – COMPTE RENDU PRESSE

Le Compte rendu presse paraîtra dans l'édition du VAR MATIN du lundi 19 Octobre 2026

ART. 15 - SITUATION SANITAIRE

NOUS APPLIQUONS LES DISPOSITIFS DICTES PAR L'ETAT EN CAS DE RESTRICTIONS OU OBLIGATIONS SANITAIRES.

ART. 16 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

TOUS LES PARTICIPANTS DU RUN DES DEMOISELLES ACCEPTENT LE REGLEMENT DE L'EPREUVE DANS SON INTEGRALITE.

EXPLICATIONS PPS:

LE PARCOURS PREVENTION SANTE (PPS), MIS EN PLACE PAR LA FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME DANS LE CADRE DE LA LOI « SPORT » DU 2 MARS 2022, REVOLUTIONNE LE PROCESSUS D'INSCRIPTION AUX COURSES RUNNING EN FRANCE.

POUR LES PARTICIPANTS MAJEURS, IL REMPLACE LE TRADITIONNEL CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE A LA PRATIQUE SPORTIVE ET SIMPLIFIE AINSI LES DEMARCHES D'INSCRIPTION. DESORMAIS, TOUT PARTICIPANT MAJEUR SOUHAITANT S'INSCRIRE A UNE COURSE RUNNING DEVRA SUIVRE LE PPS EN LIGNE SUR LA PLATEFORME DEDIEE PPS.ATHLE.FR, LE PPS EST VALABLE UN AN.

CE PARCOURS VISE A SENSIBILISER LES COUREURS AUX RISQUES, PRECAUTIONS ET RECOMMANDATIONS LIES A LA PRATIQUE DE LA COURSE A PIED, A TRAVERS DU CONTENU PEDAGOGIQUE COMPRENANT TEXTE ET VIDEO.

ATTENTION LE PPS EST VALABLE PENDANT UN AN

LES LICENCIES FFA MAJEURS, AYANT DEJA SUIVI LE PPS POUR LEUR PRISE DE LICENCE, SONT EXEMPTES DE CETTE DEMARCHE AVANT CHAQUE COURSE. LES NON LICENCIES MINEURS DOIVENT REpondre A UN QUESTIONNAIRE SPECIFIQUE. LE PARCOURS EN LIGNE SENSIBILISE LES PARTICIPANTS A DIVERSES PROBLEMATIQUES TELLES QUE LES SIGNAUX D'ALERTE, LES PRECAUTIONS SELON L'AGE, L'IMPORTANCE DE CONSULTER UN MEDECIN EN CAS DE RISQUES IDENTIFIES, ET L'INCITATION A SE FORMER AUX GESTES QUI SAUVENT. A LA FIN DU PPS, LE PARTICIPANT PEUT OBTENIR UNE ATTESTATION A REMETTRE A L'ORGANISATEUR AVANT LA COURSE.

POUR OBTENIR UN PPS:

IL SUFFIT DE SUIVRE LA PROCEDURE SUR LE SITE : PPS.ATHLE.FR